

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-07-04

Séance **du 16 décembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
05/12/2024

Date d'affichage :
05/12/2024

OBJET

**Adoption du RPQS
Assainissement collectif
2023.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 19/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Étaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, Mr Monteillet Hugues.

Absents excusés : Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe 'procuration à Mr Rivier), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mme Odicino Sabrina.

Madame ROQUES Fanny a été nommée secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, **Pascal RIVIER**

La secrétaire de séance

Acte d'assainissement

Fanny ROQUES

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20241216-202407_04101
Reçu le 19/12/2024

Le Maire informe R.F.E. le présent acte délibératoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 06 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible